

Arrêté N° 2024 02330 VDM

SDI 22/0214 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ PROCÉDURE URGENTE
N°2022_01809 VDM - 10 RUE LE CHÂTELIER - 13015 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022_01809_VDM, signé en date du 25 mai 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'accès et l'occupation du 1^{er} étage de l'immeuble sis 10 rue Le Châtelier - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'arrêté modificatif de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_03452_VDM, signé en date du 27 octobre 2023, qui autorise de nouveau l'accès au 1^{er} étage de l'immeuble sis 10 rue Le Châtelier - 13015 MARSEILLE 15EME, à l'exception du logement de droite,

Vu la décision de réception des travaux EXE6, établie par Ville de MARSEILLE en date du 12 avril 2024, suite à la décision motivée du Maire et à la réalisation des travaux d'office de mise en sécurité portant sur la purge et stabilisation, la condamnation des logements RDC et 1^{er} étage droite, l'évacuation des gravats, et la vérification de la toiture, dans l'immeuble sis 10 rue Le Châtelier - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu le compte-rendu de réception des travaux établi en date du 12 avril 2024 par Monsieur Victor BECK représentant le bureau d'études techniques SIXENSE ENGINEERING, domicilié 29 allée de Saint-Jean - La Barque - ARTEPARC de FUVEAU - bâtiment A - 13710 FUVEAU,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 17 juin 2024, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 10 rue Le Châtelier - 13015 MARSEILLE 15EME,

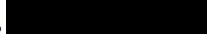
Considérant l'immeuble sis 10 rue Le Châtelier - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 905D, numéro 0046, quartier Saint-Louis, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 39 centiares,


Considérant qu'il ressort du procès-verbal de réception des travaux, visé par le bureau d'études techniques SIXENSE ENGINEERING, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 10 rue Le Châtelier - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant que les visites des services municipaux, en date du 20 octobre 2023 et du 14 juin 2024 ont permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, réceptionnés le 12 avril 2024 et visés par le document EXE6 - Réception des travaux - Décision de réception, établi par Ville de MARSEILLE ainsi que par le maître d'œuvre SIXENSE ENGINEERING, domicilié 29 allée de Saint-Jean - La Barque - ARTEPARC de FUVEAU - bâtiment A - 13710 FUVEAU, dans l'immeuble sis 10 rue Le Châtelier - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 905D, numéro 0046, quartier Saint-Louis, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 39 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, 



La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022_01809_VDM, signé en date du 25 mai 2022, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés et actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 10 rue Le Châtelier - 13015 MARSEILLE 15EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux copropriétaires de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 28/06/2024

Qualité : Patrick AMICO

